

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 16 janvier 2025
Date de convocation : 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Denis COUTAGNE, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Céline ISSOIRE à Jeanne GAISONN, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Gilbert ESPOTO, Gilda DEMINGO à Paul BAUDE, Laurence DESCHLER à Bruno MASUT.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

-Adoption du Procès-verbal du 19 décembre 2024 : ADOPTE
-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

La liste récapitulative des décisions du Maire a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme REFFET questionne Mr le Maire au sujet de la flotte mobiles de la commune suite au rachat de téléphone mentionné dans la liste des décisions : Mr le Maire précise qu'afin de maîtriser la flotte mobiles et ayant jugé que cet achat ne devait pas être supporté par la collectivité il a demandé à la personne utilisatrice de l'appareil de le racheter.

OBJET : Démission de Madame Eugénie BLANC COUTAGNE – 8ème Adjoint au Maire : décision du maintien du poste d'Adjoint.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 60/2024 en date du 19 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre d'adjoints au sein de la Municipalité de Rousset.

Suite à la démission de Madame Eugénie BLANC COUTAGNE, 8ème Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression du poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Ainsi,

- Vu le CGCT et notamment ses articles L.2122-7-2 et L2122-10,
- Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection du nouvel adjoint,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) De maintenir le nombre d'adjoint au Maire au nombre de 8
- 2) De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint
- 3) Que l'adjoint à élire prenne rang au poste de 8ème Adjoint

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

OBJET : Election d'un Adjoint au Maire pour donner suite à la démission de Madame Eugénie BLANC COUTAGNE – 8ème Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122-2 du CGCT et à la délibération précédente portant détermination du nombre d'adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission de Madame Eugénie BLANC COUTAGNE.

Monsieur le Maire précise que dans le cas particulier de l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Cette règle ne vaut que dans l'hypothèse de l'élection d'un seul adjoint.

Ainsi, quand il y a lieu de procéder à l'élection d'un adjoint, ce dernier est choisi par les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret conformément à la loi,

DECIDE

* d'élire Madame Sandra ARMANDI, en qualité de 8ème Adjoint au Maire, seule candidate.

VOTE :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Majorité absolue :15

Madame Sandra ARMANDI a obtenu 22 voix

Madame Sandra ARMANDI est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération

-ADOPTÉ-

OBJET : Election des délégués auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin de l'Arc

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Eugénie BLANC COUTAGNE et conformément aux articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin de l'Arc

Nombre de délégués à désigner :

- 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire précise que l'opposition présente la candidature de Monsieur Bernard DIANA comme délégué titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir procédé aux opérations de vote conformément à la loi,

- Décide d'élire les représentants de la commune devant siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin de l'Arc comme suit :

Délégué titulaire : Sandra ARMANDI

Délégué suppléant : Michel TARDIEU

VOTE :

Madame Sandra ARMANDI a obtenu 22 voix

Monsieur Bernard DIANA a obtenu 6 voix

Madame Sandra ARMANDI est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions de délégué titulaire.

Monsieur Michel TARDIEU a obtenu 22 voix

Monsieur Michel TARDIEU est installé dans ses fonctions de délégué suppléant.

- ADOPTÉ-

OBJET : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arc, La Cadière, la Touloubre et du pourtour de Berre (MENELIK) : Désignation des délégués de la Métropoles Aix-Marseille au comité syndical. Proposition du représentant de la commune de Rousset

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le MENELIK, Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arc, La Cadière, la Touloubre et du

Pourtour de Berre est à présent, depuis le transfert de la compétence EAU, et GEMAPI, constitué entre les établissements publics de coopération intercommunales suivants :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce syndicat a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau sur le périmètre du bassin de l'Arc.

Le syndicat participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Il assure, en effet, sur le périmètre de compétence, au lieu et place de ses membres l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le MENELIK a également vocation à se voir confier, par ses membres, et par convention, la réalisation de toute études et de toutes prestations de services et de travaux, de toutes délégations et de tous transferts de propriétés, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- A l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs chemins d'accès, ainsi des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- A la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- A la prévention et à la défense contre les inondations.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal, suite à la démission de Madame Eugénie BLANC COUTAGNE, de se prononcer, dans le cadre des modalités très particulières de représentation des élus délégués de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui doit, et c'est important de le rappeler, envoyer 29 représentants au comité syndical.

Aussi, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence afin que cette dernière procède à la désignation **d'un représentant titulaire** de la commune de Rousset au sein du comité syndical du MENELIK.

Monsieur le Maire précise que l'opposition présente la candidature de Monsieur Bernard DIANA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Après avoir procédé aux opérations de vote, conformément à la loi,

DECIDE de proposer à la Métropole Aix-Marseille Provence, la candidature de Madame Sandra ARMANDI.

VOTE :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Madame Sandra ARMANDI a obtenu 22 voix

Monsieur Bernard DIANA a obtenu 6 voix

Madame Sandra ARMANDI est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.

-ADOPTÉE-

OBJET : Election des membres représentant la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Eugénie BLANC COUTAGNE il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein de la Commission d'appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres afin d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

*** Dispositions du CGCT**

-Choix des titulaires par la CAO

Article L1414-2 CGCT

Modifié par ORDONNANCE n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

La commission est composée :

-Du Maire ou de son représentant ;

-De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président de la commission peut également désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

-Avenants et CAO

Article L1414-4 CGCT

Modifié par ORDONNANCE n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101 (VT)

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Ainsi, lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, appelés à siéger aux différentes réunions de la commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Après avoir procédé aux opérations de vote, conformément à la loi, à la représentation proportionnelle, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,

-Décide d'élire en qualité de :

Membres TITULAIRES :

Gérard EYMARD
Jean-Pierre WALTER
Michel TARDIEU
Martine CARLET-FLAK
Frédérique REFFET

Membres SUPPLEANTS :

Céline ISSOIRE
Gilbert ESPOTO
Violette PELLEGRINO
Sandra ARMANDI
Gilda DEMINGO

Pour siéger à la commission d'Appel d'Offres

VOTE :

Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15
Liste présentée : 28

Les membres de cette liste sont donc proclamés élus et installés dans leurs fonctions.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

OBJET : Terres Victoire » située 56 Routes des Anciens Combattants à Rousset : garantie d'emprunts communale accordée à la SA d'HLM « Logis Méditerranée » : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de réservation de 3 logements.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une opération de construction de 45 logements est en cours 56 rue des anciens combattants à Rousset. Ce projet porté par le promoteur immobilier PITCH IMMO comprend un programme de 15 logements locatifs sociaux.

Cet ensemble de 15 logements locatifs sociaux a été acquis, en VEFA, par la SA HLM LOGIS MEDITERRANEE.

La SA HLM LOGIS MEDITERRANEE a sollicité la commune de Rousset afin qu'elle se porte garante à 100% des emprunts nécessaires au financement du projet.

-Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

-Vu l'article 2298 du Code Civil,

-Vu l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

-Vu le contrat de prêt n°158817 signé entre la SAHLM LOGIS MEDITERRANEE l'emprunteur, et la Caisse de Dépôts et Consignations,

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 025 979,00 euros souscrit par l'emprunteur, à savoir la SAHLM LOGIS MEDITERRANEE, auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158817 constitué de 4 lignes du prêt.

Le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'accorder la garantie aux conditions suivantes :

« La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ».

En contrepartie de cette garantie accordée, la commune sollicite la SA d'HLM « Logis Méditerranée » afin d'obtenir la réservation, par priorité absolue, et cela pendant une période de 30 ans, de 3 logements de ce programme conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Délibère :

Article 1 : l'assemblée délibérante de ROUSSET accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 025 979,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70207 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

« La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ».

Article 4 : En contrepartie de cette garantie, la SA d'HLM « Logis Méditerranée » s'engage à accorder la réservation, par priorité absolue, et cela pendant une période de 30 ans, de 3 logements du programme définis précisément et dont le détail sera annexé à la convention à établir, et cela conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre la commune de Rousset et la SA d'HLM « Logis Méditerranée » fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la ville au titre de cette opération immobilière ainsi que tous les documents et actes nécessaires qui y sont liés.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

OBJET : Installation d'équipements de radiotéléphonie Avenue Robert Bienvenu : Convention conclue avec la société On Tower France : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°17/2022 du 18 février 2022, la commune de Rousset, propriétaire de l'immeuble sis avenue Robert Bienvenu, parcelle AV 600, à mis à la disposition de la société Free Mobile des emplacements dans l'emprise aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Par délibération n°7/2024 du 18 janvier 2024, un avenant n°1 a transféré l'ensemble des droits et obligations de la convention d'occupation du domaine public à la société On Tower France

L'avenant objet de la présente délibération a pour objet d'apporter certaines modifications à la convention susvisée afin de permettre l'installation d'une boîte à clefs et un accès 24h/24h pour effectuer l'entretien de la servitude de passage créée sur la parcelle AV 600.

Les annexes 1 (plan des emplacements mis à disposition) et 3 (Modalités d'accès) du présent avenant annule et remplace les annexes 1 et 3 des conditions particulières de la convention. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention conclue avec la société On Tower France.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

OBJET : Modification du tableau des emplois : Modification de la délibération n° 142/2024 en date du 19/12/2024.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°142/2024 du 19 décembre 2024 : l'agent concerné par l'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{-ème} classe aura atteint les conditions non pas au 1^{er} janvier 2025 mais au 10 août 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification des emplois suivants :

***OUVERTURE DE POSTE AU 1er janvier 2025**

. 1 poste de Rédacteur :

***FERMETURE DE POSTE : AU 10 août 2025**

. 1 poste de Rédacteur :

***OUVERTURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE : AU 10 août 2025**

. 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce début d'année, la Municipalité est amenée à verser, à certaines associations qui en font la demande, une subvention afin de leur permettre de faire face à leurs obligations financières du 1^{er} trimestre 2025.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- FC Rousset Sainte Victoire Omnisports :	62 500 euros
- Les Films du Delta :	30 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

-DECIDE d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2025, aux associations visées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions d'objectifs qui y sont liées pour l'exercice 2025, conformément à la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et le décret d'application n°2001.495 du 6 juin 2001, pour les subventions excédent la somme de 23 000 euros.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Rousset au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public afin de lui permettre d'une part, de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2025 et d'autre part de faire face en termes de trésorerie aux dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, en ce début d'exercice budgétaire, une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros.

Monsieur le Maire précise que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget communal, exercice 2025.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

OBJET : Demande de subvention au Conseil Département pour appels à projets - 2025
-Initiatives en faveur de la santé et de l'accompagnement des parents « Parentalité et 1000 jours »
-Mode d'Accueil Petite Enfance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des BDR associé à la Caisse d'Allocations Familiales des BDR , a institué une aide pour les appels à projets qui visent à soutenir les actions portées par les Associations, les établissements publics et les collectivités locales, porteurs de projets d'accompagnement à la parentalité, à destination des familles avec de jeunes enfants répondant à des besoins particuliers et aussi en lien avec la politique nationale des 1000 premiers jours et également des appels à projets qui suscitent l'émergence de projets permettant le développement du mode d'Accueil Petite Enfance.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible pour les appels à projets suivants :

-Mode d'accueil Petite Enfance - 2025 :

- Développement de l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des parents et l'accès aux modes d'accueil petite enfance aux familles fragiles

-Initiatives en faveur de la santé et de l'accompagnement des parents « Parentalité et 1000 jours » - 2025 :

- Accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux 3 ans de l'enfant.
- Soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment de leurs adolescents.
- Accompagnement et prévention sur les ruptures familiales.

Ces appels à projets s'inscrivent pleinement dans le schéma départemental des services aux familles et dans le cadre du déploiement des conventions territoriales globales : Les actions devront émaner de besoins exprimés par les parents et les professionnels et devront être élaborés en concertation et en complémentarité avec d'autres acteurs pour être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône finance elle, la mise en place de projets distinct de l'activité usuelle des structures crèches : soirées thématiques de soutien à la parentalité, la formation des professionnels, l'achat de matériel et l'intervention de professionnel spécifique de la santé.

Cette aide financière est allouée sous forme de subventions et peut s'élever à hauteur maximum de 80% du coût total du projet.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

OBJET : Séjours de vacances hiver 2025 : Participation aux frais des jeunes Roussetains.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 38/2006 en date du 31 Mars 2006, ce dernier a adopté la décision de principe de soutien financier aux familles de jeunes roussetains qui souhaitent participer aux séjours organisés par la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que différents séjours vont se dérouler pendant les vacances d'hiver 2025 (du 8 au 24 février 2025).

Aussi, il convient, conformément à la délibération susvisée, de prendre en charge financièrement une partie des séjours, conformément au tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que le montant total de ces aides, versé directement aux organismes, s'élève à la somme totale de 17 899,45 euros.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

Mr MASUT constate que la majorité des enfants inscrits aux séjours sont issus de familles aisées. Il rappelle qu'à sa mise en place cette participation avait pour objectif principal de permettre que les enfants des familles les plus modestes puissent partir en vacances.

Monsieur le Maire indique que conscient de la problématique une modification des tranches sera présentée au prochain Conseil Municipal. Les nouveaux barèmes proposés sont basés sur les tranches de la Caisse d'Allocations Familiales et devraient favoriser le départ en vacances de tous les enfants : ils seront applicables pour les séjours d'été.

Mr MASUT suggère également que des séjours « hiver » plus courts soient organisés afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants de connaître les joies de la montagne.

OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs : contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

CONTEXTE :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

ALCOME a été créé pour que les collectivités puissent mettre en place des actions de lutte contre les mégots abandonnés sans frais. La contractualisation et l'accès à leurs outils et aides sont gratuits. Ce qui peut être une éventuelle dépense consiste en l'achat par la commune de cendriers de rue qui seront remboursés sur présentation de facture dans les quotas et conditions décrites à l'article 17 du contrat.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
 - Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
 - Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés. La collecte n'étant pas obligatoirement à mettre en place avec l'entité ALCOME, la commune pourra faire appel au prestataire de son choix parmi les entités compétentes publiques ou privés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Rousset va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants sur le territoire communal
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Les annexes au contrat et notamment l'état des lieux devront être remplis en ligne sous trois mois après délibération et contractualisation sur la plateforme internet ALCOME. Cet état des lieux permettra de déterminer quelles sont les zones problématiques en termes de mégots abandonnés sur la commune, pour ensuite élaborer un plan d'implémentation des dispositifs de rue fournis par ALCOME.

Le plan de communication consistera en un projet de prévention pour l'abandon des mégots associé à une communication de proximité auprès des fumeurs incluant l'annonce d'une politique de répression graduelle. L'engagement sur le volet répression se matérialisera par un rappel du cadre réglementaire lié à l'article R 634-2 du Code Pénal qui citera également les sanctions encourues pour un mégot mal jeté en lieu public ou privé.

Enfin, concernant la production d'un bilan communal annuel, celui-ci devra refléter les différentes actions réalisées au cours de l'année écoulée comme le recensement des procès-verbaux éventuels établis, des mesures de sensibilisation ou des actions de nettoyage.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature du contrat-type entre la ville et ALCOME pour la durée de l'agrément.

-ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ-

Intervention de l'Opposition :

-Mr MASUT signale qu'une pétition circule concernant l'impact de l'antenne-relais implantée sur le site des services techniques. Il demande si une étude d'impact a été réalisée au préalable ? Mr le Maire répond que l'autorisation qui a été délivrée est une autorisation d'urbanisme. Les émissions d'ondes et les fréquences sont hors du champ de compétence de la commune et même si l'aspect visuel est dérangeant il est impossible de s'y opposer. En sa qualité d'autorité administrative indépendante l'ARCEP a le pouvoir de décision.

-Mr BAUDE demande si un autre emplacement plus approprié et moins nuisible à l'environnement et au cadre de vie n'aurait pas pu être trouvé. Monsieur le Maire indique que l'opérateur est déjà titulaire d'un bail.

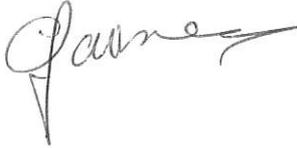
-Mme REFFET souhaite avoir connaissance du programme de travail pour 2025 des différentes commissions notamment celles qui régissent les projets de travaux et les marchés. Elle demande également à être associée aux réunions concernant l'étude du CAUE.

Elle interroge sur la suppression de l'offre de consultations gratuites effectuées par la psychologue. Mr le Maire précise que ces vacations devaient être réalisées par la psychologue clinicienne libérale dans le cadre du CCAS et non pas être le fait de recevoir sa patientèle : A la suite de cette mise au point l'intéressée a donné sa démission. Au besoin les personnes en souffrance psychiques pourront être dirigées vers le CMP ou bénéficier d'un bon de prise en charge.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 6 février prochain, à 17 heures, une Conseil Municipal spécifique aura lieu afin de procéder à l'installation du Conseil Municipal des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISON



Philippe PIGNON